

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du : 18 FEVRIER 2021**

Le 18 février 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle de spectacles de la Halle aux Grains à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée le 12 février 2021.

**Nombre de membres en exercice : 46.**

**38 PRESENTS** : M. BRUNE, *Président*. MM. CAZABAT, VIAU, Mme Christelle ABADIE, MM. MENVIELLE, PUJO-MENJOUET, ROBBE, DETHOU, ROUX, MASCARAS, Yves PUJO, *Vice-Présidents*.

MM. ABAT, ANGLADE, ARBERET, BARRERE, BARTHE, Mme BASCAULES, MM. BEGUE, BROCA, CHAUVEAU, DANSAUT, Mmes DARRIEUTORT, DESPIAU, MM. DUBARRY, DUPUY, Mmes DUBARRY, GALLO, MM. IRR, LACRAMPE, Mmes LAFFORGUE, LE GUENNIC, MM. Daniel MANSE, Michel MANSE, MARQUERIE, PUJOL, Mmes SAMITIER, SENTUBERY-CHAGNOT, VERDOUX, *Délégués*.

**8 ABSENTS EXCUSES** : Mmes BAQUE-HAUNOLD et POIZAT. MM. ABADIE, DUBOURG, DABAT, DESSAIN, LE CARDINAL et DETHOU.

**4 Pouvoirs de vote** : Monsieur le Président dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de : M. DUBOURG à M. CAZABAT, M. ABADIE à Mme LAFFORGUE, Mme BAQUE-HAUNOLD à Mme GALLO, M. DABAT à M. DUPUY.

Madame Nicole DARRIEUTORT rejoint la séance à la lecture du point « Scot Approbation ».

Monsieur Jacques BRUNE quitte la séance à la lecture du point « Motion pour la défense du secteur énergétique ».

Monsieur Jacques BRUNE donne pouvoir de vote pour les 4 motions à Gérard MENVIELLE.

**Délibération n° 2021/01**

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA HAUTE BIGORRE : APPROBATION**

Rapporteur : M. VIAU

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-1 à L121-15 ainsi que les articles R 1212-1 à R121-17 portant sur les dispositions générales des collectivités aux documents d'urbanisme mais plus particulièrement les articles L122-1 à L122-19 et R 122-1 à R122-14 concernant les schémas de cohérence territoriale ;

**Vu** l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**Vu** la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, fixant de nouveaux objectifs pour les documents d'urbanisme ;

**Vu** la loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation de développement et de protection des territoires de Montagne, encadrant le développement touristique dans les schémas de cohérence territoriale ;

**Vu** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, renforçant le principe d'urbanisation limitée et incitant la couverture des territoires par les SCoT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2011 portant modification des compétences de la communauté de communes de la Haute Bigorre - article 5 : compétences obligatoires, aménagement de l'espace, élaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle communautaire ;

**Vu** la délibération en date du 29 juin 2012 définissant le périmètre du SCOT de la Haute Bigorre ;

Accusé de réception en préfecture 065-246500482-20210218-DELIB-2021-01-DE Date de télétransmission : 23/02/2021 Date de réception préfecture : 23/02/2021
--

**Vu** la délibération en date du 26 septembre 2012 portant le lancement du projet d'élaboration du Scot de la Haute Bigorre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2012 portant sur la création du périmètre du Scot de la Haute Bigorre ;

**Vu** la délibération du 20 décembre 2012 sur la définition des objectifs et des modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la Haute Bigorre ;

**Vu** la délibération en date du 17 janvier 2018 portant la modification du périmètre du Scot et l'intégration de la commune de Hitte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 03 Août 2018 portant la modification du périmètre de la communauté de communes et l'intégration de la commune de Hitte ;

**Vu** la délibération du 27 mai 2019 actant le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT de la Haute Bigorre ;

**Vu** la délibération du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Bigorre ;

**Vu** la saisine pour avis des Personnes Publiques Associées et Consultées du projet arrêté du SCoT de la Haute Bigorre en date du 23 janvier 2020 conformément aux articles L 132-7 -12-13 et L143-20 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la saisine pour avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe du projet arrêté du SCoT de la Haute Bigorre en date du 23 janvier 2020 conformément à l'article R 104-21 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la décision N° E20000052/64 en date du 27 août 2020 du Président du Tribunal administratif de Pau désignant Monsieur Christian FALLIÉRO, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté en date du 8 septembre 2020 du Président de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre ayant ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de SCoT de la Haute-Bigorre ;

**Vu** l'organisation de l'enquête publique afférente au projet du SCoT de la Haute Bigorre qui s'est déroulée du Lundi 5 Octobre 2020 au Mercredi 5 novembre 2020 inclus ;

**Vu** les avis rendus par les personnes publiques associées, par le commissaire enquêteur et par le public ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier ;

**CONSIDÉRANT** que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT de la Haute-Bigorre a été organisé le 27 mai 2019 au sein du conseil communautaire, une délibération du conseil prend acte de la tenue de ce débat ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) permet de déterminer les règles pour atteindre les objectifs fixés par le PADD ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire a, par délibération en date du 19 décembre 2019, tiré le bilan de la concertation du public, conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription, et a arrêté le projet de SCoT de la Haute Bigorre ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de SCoT a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et consultées pour avis ;

**CONSIDÉRANT** que les avis rendus par les personnes publiques associées ont été les suivants :

- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 19/02/2020,

Accusé de réception en préfecture 065-246500482-20210218-DELIB-2021-01-DE Date de télétransmission : 23/02/2021 Date de réception préfecture : 23/02/2021
--

- Vu l'avis favorable assorti de recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie (MRAe) en date du 09/04/2020,
- Vu l'avis favorable assorti de recommandations du Département des Hautes-Pyrénées en date du 29/07/2020,
- Vu l'avis favorable assorti de recommandations du Conseil Régional Occitanie en date du 14/07/2020,
- Vu l'avis favorable assorti de recommandations du Préfet des Hautes Pyrénées (DDT) en date du 02/07/2020,
- Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan en date du 17/03/2020,
- Vu l'avis défavorable de la commune de Montgaillard, en date du 05/03/2020,
- Vu l'avis favorable de la commune de Labassère en date du 20/02/2020,
- Vu l'avis favorable assorti de recommandations de l'Association NEO (Nature en Occitanie) en date du 28 /04/2020.
- Vu l'avis favorable assorti de réserves et recommandations de la CLE du bassin amont de l'Adour en date du 06/04/2020,
- Vu l'avis favorable du Comité de Massif des Pyrénées en date du 10/03/2020,
- Vu l'avis favorable de l'INAO en date du 24/04/2020,

**CONSIDÉRANT** que par une décision en date du 27 août 2020, le Président du Tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur Christian FALLIÉRO en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que par arrêté n° 65 – 2020-01-09-02-PEPP en date du 8 septembre 2020, le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du SCoT de la Haute-Bigorre ;

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique relative au projet du SCoT s'est déroulée du 5 octobre au 4 novembre 2020 inclus. Les avis des personnes publiques associées et consultées ont été joints au dossier d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** la lettre de synthèse établie par le Commissaire Enquêteur en date du 12 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le mémoire en réponse de la communauté de communes de la Haute Bigorre en date du 16 novembre 2020 suite à la lettre de synthèse du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** le rapport et les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de recommandations et d'une réserve du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que les principales recommandations portent sur l'environnement, les risques, l'eau, l'assainissement, le traitement des déchets, l'agriculture, le tourisme, le changement climatique, les énergies nouvelles, la préservation du paysage, le cadre de vie, les déplacements, l'habitat et les zones d'activité économique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est apparu nécessaire de procéder à différents ajustements et compléments, les principales évolutions du projet de SCoT arrêté le 19 décembre 2019, suite à l'avis des Personnes Publiques Associées et consultées et aux conclusions du commissaire enquêteur, de façon non exhaustive, portent sur :

<p>Accusé de réception en préfecture  065-246500482-20210218-DELIB-2021-01-DE  Date de télétransmission : 23/02/2021  Date de réception préfecture : 23/02/2021</p>
---

1) **L'évolution démographique avec une réserve du Commissaire Enquêteur :**

- **Réserve du commissaire Enquêteur** « Le Maître d'ouvrage CCHB devra intégrer dans le document définitif qui sera soumis au vote de l'assemblée communautaire, le projet de courbe d'évolution de la population avec des paliers intermédiaires par tranche de 6 années. Au niveau de chacun de ces paliers, le nombre de logements à créer et celui de la mobilisation correspondante du foncier, devront être mis en cohérence. Dans le cas où la progression de la courbe ne serait pas linéaire, sans toutefois que les écarts soient excessifs, les raisons devront en être expressément précisées ».
- **Réponse de la Communauté de communes apportée à la réserve du Commissaire enquêteur** : « Les perspectives de population, de production de logements et de consommation de surface sont séquencées en trois périodes de 6 ans, et ainsi s'inscrivent mieux dans la dynamique de diminution des surfaces consommées retenue par le SRADDET ;

La précision a été apportée page 20 du PADD de la Haute Bigorre.

	Total 18 années	Années 1 à 6	Années 7 à 12	Années 13 à 18	
Population	854	325	325	204	
Hab/an	47	54	54	34	
RP	1 350	514	514	322	
RS	35%	734	279	279	175
<b>TOTAL</b>	<b>2 084</b>	<b>793</b>	<b>793</b>	<b>498</b>	

La précision a été apportée Prescription 20 du DOO du projet de SCoT de la Haute Bigorre

	Total 18 années	Années 1 à 6	Années 7 à 12	Années 13 à 18
Surfaces maximum à consommer en extension	93,49 ha	35,5 ha	35,5 ha	22,4 ha

- 2) **Sur l'Environnement, le changement climatique et les énergies nouvelles** avec des compléments apportés tout au long du rapport de présentation, ainsi que des compléments apportés au DOO visant à renforcer la préservation des zones humides, le verdissement des bourgs, l'utilisation des plantes locales, la prise en compte renforcée de l'adaptation au changement climatique....
- 3) **Sur les risques, Eau, Assainissement, le traitement des déchets** avec des compléments apportés tout au long du rapport de présentation : une meilleure prise en compte du facteur eau comme facteur de l'aménagement, avec la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau et de leurs espaces boisés, la prise en compte du tri des déchets et la mise en place de composteurs, la prescription relative à la création ou l'extension de refuges, une prescription sur les risques inondation a été ajoutée ....
- 4) **Sur la préservation du paysage et le cadre de vie, les déplacements** avec les compléments apportés tout au long du rapport de présentation : la recommandation sur le covoiturage a été complétée. La définition de l'éco mobilité a été ajoutée en note bas de page, des compléments sont apportés avec le projet de réhabilitation de la ligne ferrée Tarbes – Bagnères...

- 5) **Sur l'agriculture, le tourisme** avec des compléments apportés tout au long du rapport de présentation : en matière de diversification et de tourisme 4 saisons, une recommandation a été ajoutée en appui de la volonté de développer les activités de pleine nature ; en matière d'agriculture, la prescription 26 a été enrichie avec le principe de protection prioritaire des espaces à fort potentiel agronomique...
- 6) **Sur les zones d'activité économique**, la justification des choix a été renforcée. L'intérêt de la diversité des emplois, et la volonté forte des élus de la maintenir, répond bien à la diversité des besoins d'emplois de la population. La vocation industrielle du territoire et la démonstration de la typologie probable des emplois justifient la nécessité pour certains d'entre eux (Industrie, transport ...) de trouver à s'implanter en zones d'activités...

**L'ensemble de ces évolutions qui vous sont proposées, est présenté dans une annexe qui restera jointe à la présente délibération.**

Vu les réponses apportées aux observations des personnes publiques associées et consultées, aux observations du public et au rapport du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications issues des remarques du commissaire enquêteur, de la population et des avis des personnes publiques associées, ne remettent pas en cause les orientations du PADD ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des compléments et ajustement a été présenté et approuvé par la commission plénière du conseil communautaire du 16 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des éléments précités, le Conseil Communautaire est invité à approuver le projet du SCoT de la Haute Bigorre ;

**Il est proposé :**

- **D'approuver** les ajustements tels qu'exposés dans l'annexe à la présente délibération d'approbation du SCoT de la Haute Bigorre ;
- **D'approuver** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Bigorre tel qu'annexé à la présente délibération, constitué :
  - o D'un rapport de présentation
  - o Du Projet d'Aménagement de Développement Durable PADD qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire
  - o Du Document d'Orientation et d'Objectifs DOO qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT
- **De charger** le Président de la communauté de communes de la Haute Bigorre de la mise en œuvre de la présente délibération
- **De préciser** que conformément à l'article L 143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier du SCoT approuvé seront transmis au Préfet des Hautes Pyrénées
- **De préciser** que conformément aux articles R. 143-14 et 15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre et dans les mairies des communes membres, durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture 065-246500482-20210218-DELIB-2021-01-DE Date de télétransmission : 23/02/2021 Date de réception préfecture : 23/02/2021
--

Conformément à l'article L 143-23 du Code de l'urbanisme, le dossier de SCoT est tenu à la disposition du public au siège du Conseil Communautaire de la Haute-Bigorre ainsi que sur le site internet suivant [www.haute-bigorre.fr](http://www.haute-bigorre.fr)

- **De préciser** que conformément à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.

**DELIBERATION** : le Conseil Communautaire, avec 38 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. PUJOL Dominique, BARRERE Jean-Marc et PUJO Yves), M. ARBERET Yannick ne participant pas au vote, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les ajustements tels qu'exposés dans l'annexe à la présente délibération d'approbation du SCoT de la Haute Bigorre
- **D'approuver** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Bigorre tel qu'annexé à la présente délibération, constitué :
  - o D'un rapport de présentation
  - o Du Projet d'Aménagement de Développement Durable PADD qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire
  - o Du Document d'Orientation et d'Objectifs DOO qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT
- **De charger** le Président de la communauté de communes de la Haute Bigorre de la mise en œuvre de la présente délibération
- **De préciser** que conformément à l'article L 143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération, et le dossier du SCoT approuvé seront transmis au préfet des Hautes Pyrénées
- **De préciser** que conformément aux articles R. 143-14 et 15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre et dans les mairies des communes membres, durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L 143-23 du Code de l'urbanisme, le dossier de SCoT est tenu à la disposition du public au siège du Conseil Communautaire de la Haute-Bigorre ainsi que sur le site internet suivant [www.haute-bigorre.fr](http://www.haute-bigorre.fr)

- **De préciser** que conformément à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.

Le Président certifie que la présente délibération a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie le **19 FEVRIER 2021**

**LE PRESIDENT,**

  
**Jacques BRUNE**

**LE PRESIDENT,**

  
**Jacques BRUNE**



Accusé de réception en préfecture  
065-246500482-20210218-DELIB-2021-01-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2021  
Date de réception préfecture : 23/02/2021